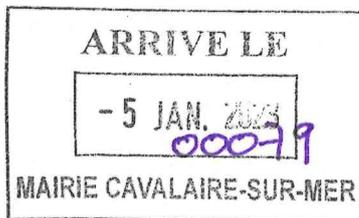




**PRÉFET
DU VAR**

Liberté
Égalité
Fraternité



Sous-préfecture de Draguignan
Bureau de l'Ingénierie Territoriale

**Direction départementale
des territoires et de la mer du Var**

Service Planifications et Prospective Pôle Animation et Urbanisme
Bureau Planifications

LRAR: 1A1681810737 4

Draguignan, le - 4 JAN. 2023

Le sous-préfet de Draguignan

à

Monsieur le maire de Cavalaire-sur-Mer
Hôtel de ville
Place Benjamin Gaillard
83240 CAVALAIRE-SUR-MER

DIFFUSION CO	
ORIGINAL POUR REPONSI	
Copie pour éléments de rép	<i>[Signature]</i>
Copie pour information	<i>[Signature]</i>
Observations	<input type="checkbox"/>

Objet : Commune de Cavalaire – **Projet de modification n° 6 du plan local d'urbanisme**

Référence : Courrier de notification du 5 décembre 2022

Par courrier visé en référence, la commune de Cavalaire a notifié aux personnes publiques associées le projet de modification simplifiée n° 6 du plan local d'urbanisme (PLU), en application de l'article L. 153-40 du code de l'urbanisme.

Cette procédure porte sur la modification du règlement écrit qui fixe des dispositions sur :

- des dérogations permettant l'accessibilité aux bâtiments et dépendances aux personnes à mobilité réduite
- la lutte contre la propagation du moustique tigre
- des dérogations permettant la mise en œuvre d'une isolation thermique (ou d'une protection contre le rayonnement solaire)
- la gestion du ramassage des ordures ménagères.

L'examen du dossier appelle les observations ci-après:

Dans le chapitre relatif aux travaux nécessaires à l'accessibilité des personnes à mobilité réduite, il est fait référence à « une gêne excessive » au regard des riverains, ce qui est subjectif. Il convient donc de préciser cette référence ou de la supprimer.

Concernant les travaux liés à la mise en œuvre d'une isolation thermique ou d'une protection contre le rayonnement solaire (décret n° 2016-802 du 15 juin 2016), dans les dispositions particulières (article 4 et non article 2), le règlement doit être complété par les dispositions prévues aux articles L. 152-5 et R. 152-5 du code de l'urbanisme.

Enfin, l'article 16 des dispositions générales (maladies vectorielles et de la lutte contre le moustique tigre) doit édicter des règles à appliquer en cohérence avec les orientations prévues dans le projet d'aménagement et de développement durable. En effet, tel qu'il est rédigé, le règlement n'est pas suffisamment opérationnel, engendre une fragilité juridique et la modification rend l'instruction des autorisations d'urbanisme complexe. Il convient donc de rédiger des règles qui s'imposent et non de se limiter à des explications et préconisations.

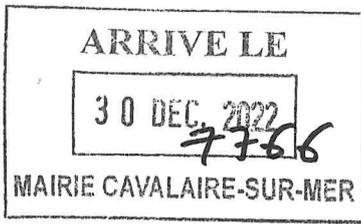
Je vous demande donc de prendre en compte ces observations et de me faire part des modifications apportées à votre projet.

Restant à votre disposition.

Pour le préfet
et par délégation,
le sous-préfet de Draguignan,



Eric de WISPELAERE



DIFFUSION COU AI
ORIGINAL POUR REPONSE
Copie pour éléments de répr
Copie pour information /
Observations C

Le Président

Monsieur Philippe LEONELLI
Maire de Cavalaire-sur-Mer
Hôtel de ville
109 avenue Gabriel Péri
CS 50150
83240 CAVALAIRE-SUR-MER

Affaire suivie par : Christophe LEMOINE
Direction des infrastructures et de la mobilité
Pôle territorial Fayence Estérel
☎ : 04 83 95 66 30
Nos réf : D22-04240
Vos réf : URBANISME CS N° 2022 001939

Toulon, le 22 DEC. 2022

Monsieur le Maire,

Par courrier reçu le 12 décembre, vous avez sollicité l'avis du Département sur le projet de modification simplifiée n°6 du plan local d'urbanisme de votre commune.

Cette modification simplifiée vise à fixer des dispositions relatives à la gestion du ramassage des ordures ménagères, à la lutte contre la propagation du moustique tigre, à la mise en œuvre d'une isolation thermique ou d'une protection contre le rayonnement solaire, et aux travaux permettant l'accessibilité aux bâtiments pour les personnes à mobilité réduite.

Ces dispositions répondent en particulier à deux préoccupations importantes du Département en matière sanitaire et sociale : la lutte anti-vectorielle d'une part, et l'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite d'autre part. Vous trouverez ainsi en annexe quelques propositions relatives à la lutte contre la propagation du moustique tigre.

Je vous informe que ce projet n'appelle pas d'autre observation de la part du Département.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, en l'expression de ma considération distinguée.

R a h i

Jean-Louis MASSON



**Observations du Département
sur le projet de modification n°6 du PLU de Cavalaire**

En matière de lutte anti-vectorielle

- Le projet de nouveau règlement du PLU fait référence à l'arrêté préfectoral du 3 avril 2018. Or, d'autres arrêtés préfectoraux ont été publiés par la suite et appliquent une évolution du dispositif de surveillance et de lutte contre le moustique tigre, à compter de 2020 notamment.

Je vous recommande de contacter l'Agence régionale de santé pour connaître les dernières dispositions applicables :

christelle.bonnans@ars.sante.fr - 04 13 55 89 83 - Responsable du Département Santé Environnementale et Veille et Sécurité Sanitaire

alexandra.muriel@ars.sante.fr - 04 13 55 89 28 - Responsable de l'Unité Milieux Extérieurs Service Santé Environnement Délégation départementale du Var

- Il peut également être fait référence au règlement sanitaire départemental, qui prévoit des dispositions relatives à la lutte contre les insectes (articles 36, 37 et 121).
(document disponible à l'adresse <https://www.paca.ars.sante.fr/media/4330/download?inline>).
- La liste des préconisations pourrait utilement être complétée par les points suivants :
 - les amoncellements d'objets divers en extérieur sont susceptibles de recueillir de l'eau à l'occasion des pluies et ne sont pas conçus pour l'évacuer. En effet, tous les éléments stockés en extérieur (jardin ou autre) et laissés à l'air libre, dans des circonstances où ils sont susceptibles de recueillir l'eau de pluie ou d'arrosage, sont des gîtes potentiels : seaux, arrosoirs, jouets, bateaux sur remorques, etc. La liste se décline à l'infini. Il convient de les ranger sous abri, de les jeter ou de les couvrir.
 - l'entretien des gouttières : garder une pente suffisante pour laisser l'eau s'écouler et enlever tout objet, de type feuille, qui pourrait obstruer l'écoulement.
 - l'entretien des rigoles : sur le même principe que les gouttières, conserver une pente suffisante et les désencombrer de tout débris faisant obstacle à l'écoulement.



MAIRIE

83820 RAYOL-CANADEL-SUR-MER

Téléphone : 04 94 15 61 00

Télécopie : 04 94 15 61 19



Rayol-Canadel, le 22 décembre 2021

Mairie de Cavalaire
109 Avenue Gabriel Péri
83240 CAVALAIRE

JP/FM/VG N°2226
virginie.genty@rayol-canadel.fr

Objet : Notification projet de modification simplifiée n° 6 du PLU

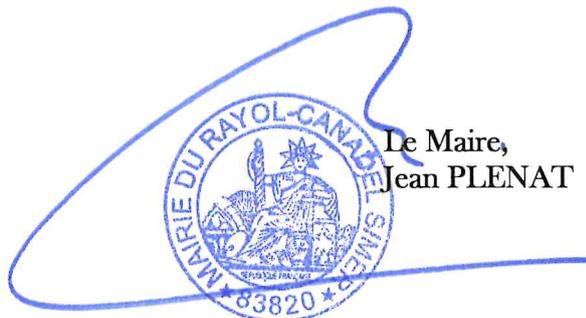
DIFFUSION COURRIER ARRIVE	
ORIGINAL POUR REPONSE	<i>CMMA</i>
Copie pour éléments de réponse	<i>Dr Jean PLENAT</i>
Copie pour information	/
Observations	<input type="checkbox"/> Urgent

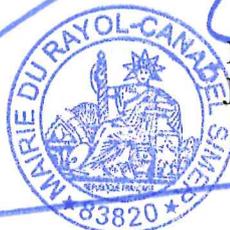
Monsieur le Maire,

Vous nous avez transmis pour avis, le projet de modification simplifiée n°6 du Plan Local d'Urbanisme de votre commune.

Ayant pris connaissance de celui-ci, je vous informe n'émettre aucune observation particulière.

Je vous prie de recevoir, Monsieur le Maire, ma parfaite considération.


Le Maire,
Jean PLENAT



Service : Foncier Aménagement Territoires
Dossier suivi par : Stéphanie Vinçon
Nos Réf : FJ/FA/EL/SV/MA
Visa Cheffe de service :
Visa Direction :

DIFFUSION COURRIER ARRIVE
ORIGINAL POUR REPONSE <i>Uaas</i>
Copie pour éléments de réponse <i>[Signature]</i>
Copie pour information
Observations <input type="checkbox"/> Urgent <i>[Signature]</i>

ARRIVE LE 23 DEC. 2022 007650
MAIRIE CAVALAIRE-SUR-MER

Draguignan, le 19 décembre 2022

Monsieur le Maire
Hôtel de ville
109 Avenue Gabriel PERI
CS 50150
83 240 CAVALAIRE-SUR-MER

Objet : Modification simplifiée N° 6 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Cavalaire-sur-Mer - Avis de la Chambre Départementale d'Agriculture.

Siège Social
11 rue Pierre Clément CS 40203
83006 DRAGUIGNAN CEDEX

Antenne de Vidauban
70 av. du Président Wilson
83550 VIDAUBAN

Antenne de Hyères
727 av. Alfred Décugis
83400 HYÈRES

Contact
Tél. : 04 94 50 54 50
Mél : contact@var.chambagri.fr

Monsieur le Maire,

Conformément aux prescriptions législatives et réglementaires contenues dans le Code de l'Urbanisme, le 9 décembre 2022, nous avons été rendus destinataire du projet de modification simplifiée N°6 du Plan Local d'Urbanisme de votre commune afin de recueillir l'avis de notre Compagnie Consulaire, dans un délai d'un mois.

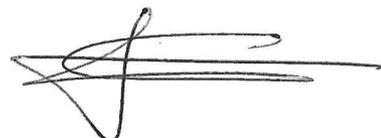
La modification porte sur les objets suivants :

- Préciser des dispositions sur la gestion du ramassage des ordures ménagères,
- Lutter contre la propagation du moustique tigre,
- La mise en œuvre d'une isolation thermique,
- Des dérogations permettant l'accessibilité aux bâtiments et dépendances aux personnes à mobilité réduite.

Le dossier, en l'état où il nous a été transmis n'appelle, de notre part, aucune observation. La Chambre d'Agriculture émet donc un avis favorable sur la procédure de modification simplifiée N°6 du PLU de Cavalaire-sur-Mer.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Maire, en l'assurance de nos sincères salutations.

Fabienne JOLY
Présidente de la Chambre d'Agriculture





RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Le Président

Président délégué de Régions de France

Monsieur Philippe LEONELLI

Maire de Cavalaire-sur-Mer

Hôtel de ville

109 avenue Gabriel Péri

CS 50150 -

83240 CAVALAIRE-SUR-MER

DIFFUSION COURRIER ARRIVE	
ORIGINAL POUR REPOSE	
Copie pour éléments de réponse	
Copie pour information	
Observations	<input type="checkbox"/> Urgent

RM/SCOUR-A22-14012

Marseille, le lundi 19 décembre 2022

Monsieur le Maire,

Vous avez bien voulu me transmettre pour avis, le projet de modification n°6 du Plan local d'urbanisme de votre commune, par courrier reçu le 12 décembre 2022.

Soucieux d'accompagner au mieux votre démarche, j'ai aussitôt saisi la Délégation Connaissance, Planification, Transversalité afin qu'elle en prenne connaissance.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

Renaud MUSELIER



Hôtel de Région
27, place Jules Guesde – 13481 Marseille cedex 20
Téléphone : 04 91 57 55 03 - connaissance-planification@maregionsud.fr